



# CONVENTION EXPOSANT 2023



Entre

L'association Le LION EQUESTRE – Mondial du Lion, sise Parc Départemental de l'Isle Briand, 49220 LE LION D'ANGERS

Ci-après désigné « le Comité organisateur »

Et

Entre : [EXPOSANT]

.....  
Sise.....

Ci-après désigné « l'Exposant »

La présente convention traite l'ensemble des dispositions concernant l'exploitation d'un stand dans le cadre de l'événement « Mondial du Lion » organisé dans le Parc départemental de l'Isle Briand, à partir du jeudi 19 octobre jusqu'au dimanche 22 octobre 2023 de 9h00 à 19h00, par le « Lion Equestre – Mondial du Lion ». Les conditions évoquées ci-dessous s'appliquent pendant l'ensemble de votre présence sur le site.

## ARTICLE 1 – Conditions d'admission

Peuvent s'inscrire comme exposants tous les détaillants et firmes qui vendent, créent, fabriquent ou importent des produits liés directement ou indirectement aux activités équestres et d'une façon générale aux accessoires du week-end et de la vie à la campagne.

Les demandes d'admission devront impérativement parvenir au Comité organisateur avant le 16 septembre 2023 faute de quoi elles ne pourront pas être prises en compte. Le comité organisateur se réserve le droit de ne pas admettre certains exposants ou certains produits d'exposition sans avoir à motiver sa décision. L'exposant dont la demande aura été repoussée ne pourra ni invoquer son admission dans une autre manifestation du même type, ni réclamer une indemnité.

## ARTICLE 2 – Conditions financières

Seules les demandes de réservation dûment remplies et accompagnées du montant total TTC de la réservation seront prises en considération.



Il est rappelé que la mise en place des stands d'exposition est intégralement assumée par le Comité organisateur qui coordonne les opérations de location et d'installation matérielle des stands et d'intervention des sous-traitants dans la mise en place de toutes les infrastructures.

L'exposant ne pourra en aucun cas réclamer la réduction du prix de sa participation, en raison de son désistement, notifié à l'organisateur après le 22/09/2023.

Tarifs 2023 :

- Terrain nu : 770€ HT
- Tente Garden Standard : 1400€ HT
- Tente Garden avec angle : 1800€ HT

Acompte : un acompte de 30% est demandé lors de l'inscription.

Règlement : la totalité du règlement doit être payée par virement ou par chèque avant le 20 septembre 2023.

### **ARTICLE 3 – Obligations liées au respect de l'environnement**

Le Comité Organisateur s'est résolument engagé à réduire l'impact environnemental de l'évènement. Il souhaite également se servir de cet évènement pour sensibiliser tous les acteurs à la nécessité d'ajuster leurs comportements dans ce sens. Son intention est donc de travailler en partenariat étroit avec chacun d'entre vous afin de faire du Mondial du Lion une référence pour d'autres organisateurs de compétitions. Il s'engage à répondre à vos besoins afin de vous permettre de respecter les instructions et recommandations qui suivent.

Pour respecter la Charte de 15 engagements du Ministère des sports dont le Mondial du Lion est signataire ainsi que les critères du label EquuRES, deux conditions préalables sont appliquées aux exposants qui exploitent des stands de vente de produits alimentaires :

- le siège de l'entreprise ne doit pas être distant de plus de 100 Kms du site de l'évènement ou doit se situer dans la région des Pays de la Loire,
- 100 % des contenants alimentaires (nourriture, boisson) doivent être réutilisables ou recyclables ou compostables et
- une partie de l'offre doit contenir des produits locaux (département, région).

Tri des déchets : un important dispositif de tri des déchets est mis en place pendant l'évènement. Il a permis de réduire progressivement de 50% le tonnage de déchets produits, année après année depuis 2018. Pour aller plus loin dans la démarche, le Comité organisateur a besoin de chacun d'entre vous. Il est impératif que tous les exposants se conforment au fonctionnement de ce tri. Doivent être séparés les déchets « organiques », les déchets « ménagers », les déchets « emballages », « le verre ». Sur l'ensemble du site sont disposés des containers et des poubelles qui correspondent à ce mode de tri. En 2023, les exposants ont à leur disposition des portes saches équipés de saches transparents dédiés pour les emballages et les déchets ménagers afin de ne plus trouver en fin de compétition des sacs poubelles noirs remplis de déchets non triés (dont du verre, des bouteilles d'eau pleines, ...) ou des mégots dans les sacs d'emballages, voire des déchets alimentaires. Les restaurateurs ont à leur disposition des containers spécifiques pour les déchets organiques qui sont remplacés dès qu'ils sont pleins. Les saches transparents sont ramassés tous les soirs par les bénévoles qui veillent au respect du tri. Comme chaque année, les cartons doivent être placés dans des containers spécifiques qui sont positionnés près du village d'exposants, de l'installation de l'exposant à son départ du site.



Une équipe de bénévoles est dédiée à l'ensemble de ce dispositif pour vous assister si besoin et vérifier la conformité des comportements. Un document vous sera remis à votre arrivée avec toutes les informations nécessaires sur le tri des déchets et les consignes à respecter.

Au niveau de chaque stand, il est vivement conseillé de s'organiser pour respecter strictement ces consignes, en passant par exemple le relais lorsque les équipes sont différentes d'un jour à l'autre.

Une CAUTION est associée aux modalités décrites ci-dessus. Des contrôles portant sur le respect des dispositions prévues dans cet article seront effectués pendant la durée de l'événement. Cette caution d'un montant de 300€ sera restituée si le stand est laissé libre de tout déchet après votre départ et si aucun manquement aux obligations n'a été constaté par l'équipe de responsables dédiée.

La signature de la présente convention vaut engagement pour le respect strict de ces dispositions.

#### **ARTICLE 4 – Structures**

- Tente Garden :
  - Les tentes proposées sont des structures de type « Garden Cottage » blanches, fermées 4 côtés, d'une surface de 16 m<sup>2</sup> (4X4) ;
  - Elles sont livrées avec un boîtier électrique de 3 kW et un projecteur de 500 Watts pour une puissance utilisable de 1500 Watts ; au-delà, prévoir les kW supplémentaires.
- Terrain nu :
  - Les terrains nus sont réservés en priorité à l'exposition de matériels d'extérieur ;
  - La surface minimum louée est de 16 m<sup>2</sup> (4X4).

Il est formellement interdit aux exposants de céder ou de sous-louer, contre rémunération ou gratuitement, tout ou partie de l'emplacement attribué sans autorisation du Comité organisateur.

#### **ARTICLE 5 – Modalités pratiques**

Vos droits d'accès (entrée et parking) vous seront remis à votre arrivée sur la manifestation.

Une zone parking exposant est prévue pour vos véhicules qui ne peuvent en aucun cas être stationnés derrière les stands pour des questions de sécurité.

Aucun ajout (tente, auvent, tonnelle ou autre élément) aux tentes garden louées ainsi qu'aux terrains nus, n'est autorisé par la Commission de sécurité du Comité organisateur.

La répartition des emplacements sera établie par le Comité organisateur en tenant compte, dans la mesure du possible, des desiderata des exposants. Le plan et les emplacements proposés ne sont pas contractuels.

Des modifications d'emplacement et de surface pourront être apportées ultérieurement par le Comité organisateur.

En cas d'intempéries ou d'impraticabilité de certains espaces, le Comité organisateur peut décider de modifier l'implantation des tentes pour le bien-être des exposants et du public.

- Installation et déménagement des stands :
  - Installation impérativement le mardi ou le mercredi.
  - L'installation du stand est réalisée sous l'entière responsabilité de l'exposant. Il est expressément convenu que les exposants doivent faire leur affaire personnelle de la réception de leur matériel et articles d'exposition. Les stands pourront être libérés à partir du dimanche à 18 heures jusqu'au lundi à 10 heures.



- Si le stand n'a pas été libéré dans les délais prévus, le Comité organisateur a le droit de procéder à l'évacuation et à l'emmagasiner des marchandises aux frais, risques et périls de l'exposant et ce, sans pouvoir être tenu pour responsable des dégradations. Le matériel loué devra être restitué ; les dégâts constatés seront mis à la charge de l'exposant.
  - Il est interdit de passer la nuit sur le stand.
- Tenue des stands :
    - Les stands doivent demeurer ouverts pendant toute la durée de la manifestation (du jeudi matin au dimanche soir), rester garnis et maintenir une activité. Le stand doit être occupé en permanence pendant les heures d'ouverture par une personne responsable.
    - Le Comité organisateur pourra disposer librement de tout emplacement que l'exposant n'aura pas occupé après l'ouverture de l'événement au public. L'exposant ne pourra alors pas prétendre au remboursement, même partiel, du prix de sa participation.
    - Seuls les produits énumérés dans la demande d'admission peuvent être présentés sur le stand. Les objets exposés ne doivent pas être recouverts pendant les heures d'ouverture. Le Comité organisateur se réserve le droit de faire supprimer ou de modifier des aménagements qui nuiraient à l'aspect général de la manifestation, gêneraient les stands voisins ou ne respecteraient pas les mesures de sécurité imposées par les pouvoirs publics.
    - Sur le lieu de la manifestation, les enquêtes de sondage sont interdites, sauf autorisation du Comité organisateur. L'affichage des prix est obligatoire, conformément à la réglementation en vigueur. Enfin, pour la bonne marche de la manifestation, le Comité organisateur encourage la promotion par les exposants de leurs articles, mais interdit absolument sur le terrain toutes soldes et braderies. Les calicots et autres publicités sur les tentes sont interdits.

## ARTICLE 6 – Visiteurs et exposants

Nul ne peut être admis dans l'enceinte de la manifestation sans présenter un titre émis par le Comité organisateur. Celui-ci se réserve le droit de refuser l'entrée de l'exposition ou de faire expulser toute personne dont le comportement nuit à l'intérêt et à la sécurité de la manifestation.

## ARTICLE 7 – Assurance

Le Comité organisateur ne peut être tenu pour responsable des dommages causés à des personnes ou à des objets du fait des exposants. Il exige des exposants qu'ils souscrivent une assurance responsabilité pour leur activité et une assurance multirisque matériels et marchandises exposées et qu'ils lui en fournissent les attestations lors de la pré-inscription.

## ARTICLE 8 – Force Majeure

Le Comité organisateur s'engage à faire tout son possible pour que la manifestation ait lieu à l'endroit, aux dates et heures prévus par le présent règlement. Néanmoins, en cas de force majeure, le Comité organisateur se réserve le droit :

- De modifier le lieu, les dates et les heures d'ouverture de la manifestation. Dans ce cas, le Comité organisateur informera les exposants des modifications qui auront dû être effectuées dès qu'il en aura lui-même connaissance.
- D'annuler la manifestation. Une telle annulation pourra notamment intervenir en cas d'interdiction de la manifestation par les pouvoirs publics, de sinistre sur le site du concours ou de toute autre cause d'indisponibilité de l'espace. En cas d'annulation pure et simple de la



manifestation, les sommes versées par les exposants ne seront pas remboursées. Chaque exposant fait son affaire de souscrire une assurance annulation.

## ARTICLE 9 – Acceptation des conditions

En validant leur demande de réservation, les exposants s'engagent à accepter les prescriptions du présent règlement.

Toute infraction aux dispositions du règlement peut entraîner l'exclusion de l'exposant contrevenant et ce, à la seule volonté du Comité organisateur. Ce dernier se réserve le droit de réclamer par la voie légale une indemnité à titre de réparation des dommages subis. En cas de contestation, le tribunal du siège du Comité organisateur est le seul compétent.

A ....., le .....

LE COMITE ORGANISATEUR

L'EXPOSANT

